

# Que faire pour réduire les déchets Présents dans les milieux aquatiques ?

Participer à l'opération « Huveaune Propre », un nettoyage de grande ampleur pour la réduction des déchets en milieux aquatiques !

Que vous soyez une famille, un groupe d'amis, d'enfants, de jeunes, d'adultes : mobilisez-vous pour Huveaune Propre 2018 et ensemble, réduisons les déchets en milieux aquatiques. Nous pouvons tous être, à notre échelle, des éco-héros : faisons de cette journée un moment fort pour sensibiliser sur les déchets sauvages.

Vous pouvez partager votre expérience avec les hashtags #HuveaunePropre2018; #JaiMelHuveaune et #EcoHéros; et retrouvez-nous sur Facebook !

**Ensemble, valorisons l'Huveaune**

## Quelques éco-gestes à réaliser au quotidien



**Je gère mes déchets de façon responsable : un déchet est une nouvelle matière première (secondaire)**

Je jette tous mes déchets dans des poubelles.  
Je trie mes déchets.  
Je donne mes appareils électroniques abîmés à des ressourceries, etc.



**Je peux aussi réduire ma production de déchets**

J'évite d'utiliser du plastique jetable (vaisselle, bouteille, coton-tige ...)  
J'évite les produits sur-emballés et les portions individuelles.  
Je peux réaliser un compost avec mes déchets organiques.  
J'utilise des sacs réutilisables.  
J'emprunte ou loue le matériel utilisé occasionnellement et évite d'acheter neuf.



**J'adopte de nouvelles habitudes**

Lorsqu'il n'y a pas de poubelles à disposition, je garde les déchets avec moi.  
Je montre l'exemple à ma famille et mes amis en les aidant à conserver la rivière et la mer propre.  
Je suis conscient que la terre, la rivière et la mer sont connectées.  
Je participe aux ramassages de déchets organisés sur les cours d'eau et autres milieux naturels.



Soyez des éco-héros et participer à Huveaune Propre 2018 !



## Zéro déchet dans l'Huveaune !

Pour une Méditerranée propre ainsi qu'un cadre de vie et une biodiversité respectés...

Les déchets sauvages aboutissent en milieux aquatiques et entraînent des impacts écologiques sur la faune et la flore mais aussi socio-économiques sur les activités humaines. Des animaux confondent les déchets avec leurs proies habituelles. Certains s'enchevêtrent dedans, se blessent. Les déchets relarguent aussi parfois des polluants chimiques et les plastiques se dégradent en microparticules et nanoparticules pour se retrouver dans nos assiettes.

Devant cette pollution inquiétante et mondiale, issus en majorité des trop nombreux déchets qui souillent les rues des villes, les fleuves et les océans, cette fiche vous donne quelques éléments de compréhension.

## Le bassin versant de l'Huveaune



52 km



27 communes



1 million d'habitants

## Pourquoi participer à l'opération « Huveaune Propre » ?

« Huveaune Propre » est une opération qui rassemble sur une même période et sous le même nom plusieurs structures engagées pour la réduction des déchets sauvages qui aboutissent en mer. L'objectif est de donner du poids, de la voix et une voie à nos idéaux : avoir un cours d'eau propre, un environnement propre, une mer propre.



Le déchet jeté dans la nature, hors des systèmes de collecte traditionnels (poubelle, déchèterie ...) est transporté dans les cours d'eau par temps de pluie. Il descend ainsi tout le bassin versant jusqu'à l'embouchure du fleuve. Il se jette comme lui dans la mer. Un déchet jeté en amont se retrouve ainsi en aval.

Bilan Huveaune Propre 2017 : de l'amont à l'aval,  
agir ensemble pour réduire les déchets dans l'Huveaune !  
**Volume total ramassé : 338,5 sacs de 130 l = 44 000 l soit 44 m<sup>3</sup>**



## Et que dit la loi ?

« Les berges et le lit mineur des cours d'eau non domaniaux appartiennent aux propriétaires riverains jusqu'au milieu de son lit. » (L.215-2 du code l'environnement).

« L'entretien régulier du lit et de la végétation des berges relève de la responsabilité des propriétaires riverains du cours d'eau. » (L.215-14 du code l'environnement).



## Quelles peines encourues ?

Si une entreprise abandonne ou dépose ses déchets, elle risque 2 ans de prison et/ou 75 000 euros d'amende.

Si un particulier abandonne ses déchets, il risque une contravention de 3<sup>ème</sup> classe, voire de 5<sup>ème</sup> classe si les déchets ont été transportés par un véhicule !